

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 28 NOVEMBRE 2017 A 20H00**

**L'an deux mil dix-sept, le mardi 28 novembre à vingt heures,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 23/11/2017

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - BORDEAU Dominique - LANDAIS Linda - André LAUNAY - TOURATIER Tony

Excusés : FERRE Sylvie - ROUEIL Samuel - Katia DURAND -

Secrétaire de séance : Sandrine GUENERY

**1. Procès-verbal de la séance du 17/10/2017**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 est approuvé par les membres du conseil municipal.

**2. CLETC : adoption des conclusions du rapport du 14/11/2017 – Délibération n°51-2017**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de M. le Président du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier :

« Dans le cadre du passage de la Communauté sous le régime de la Taxe Professionnelle avec maintien d'une fiscalité mixte, le Conseil de Communauté a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette CLETC a pour rôle la détermination des montants relatifs aux charges transférées des communes à la Communauté de Communes. Ces montants sont pris en compte dans les attributions de compensations versées par ou à la Communauté de Communes dans le régime fiscal de la TPU.

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une révision des statuts de la Communauté de communes, par une mise en adéquation avec les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement sur les compétences suivantes : Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de service public.

Au regard de cette modification statutaire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 novembre dernier afin de se prononcer sur les principes d'évaluation des transferts de charges et flux financiers relatifs aux transferts suivants :

- Transfert de la compétence Eau des communes et des syndicats vers la Communauté de Communes suite à la réforme statutaire,
- Transfert de la compétence Assainissement des communes vers la Communauté de Communes suite à la réforme statutaire,
- Transfert de la compétence Santé des communes vers la Communauté de Communes suite à la réforme statutaire,
- Transfert de la compétence GEMAPI vers la Communauté de Communes,

Ce faisant la CLETC a donné ses conclusions dans le rapport en pièce jointe, sur lesquelles en vertu des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a statué favorablement le 14 novembre dernier.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ce sujet, par délibération concordantes, à la majorité qualifiée prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission. Au-delà de ce délai, l'avis de la commune est considéré favorable. »

**M. le Maire, après avoir donné connaissance au conseil municipal, du rapport de la CLETC, propose**

- de se prononcer sur l'adoption des conclusions du rapport de la CLETC du 14 novembre 2017
- de se prononcer sur les flux financiers relatifs à ces transferts
- de se prononcer sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents:

- adopte l'ensemble des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées du 14 novembre 2017, ci-annexé
- se prononce favorablement sur les flux financiers relatifs à ces transferts
- se prononce favorablement sur les procès-verbaux de mise à disposition et conventions de gestion à intervenir, relatifs à ces transferts
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 3. Travaux en régie

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux effectués par les agents communaux peuvent être transférées en dépenses d'investissement, notamment les travaux dans l'atelier. Cela permet de comptabiliser les heures de travail de l'agent.

### 4. Commune de Quelaines St Gault : convention charges scolaires – Délibération n°52-2017

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme le Maire de Quelaines St Gault afin de revoir la convention unissant les deux communes concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles. Jusqu'alors la commune de Peuton prenait en charge 90 % du montant des frais de fonctionnement. Mme le maire de Quelaines St Gault propose la prise en charge à 100 % de la commune de Peuton eu égard aux frais de restauration scolaire restant à la charge de la commune de Quelaines St Gault.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable quant à la signature par le Maire du projet de convention à intervenir entre les deux communes.

### 5. Dissolution du SIVU – Délibération n°53-2017

M. le maire informe le Conseil municipal que le conseil syndical du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Pôle anim'jeunesse »** a évoqué lors de sa réunion du 15 novembre 2017 sa dissolution au 31 décembre 2017 et que par conséquent, il est nécessaire de recueillir les avis des communes membres sans attendre la délibération du SIVU compte-tenu des délais.

Considérant qu'en application de l'article L5211-19 du CGCT, la dissolution d'un syndicat est subordonnée à l'accord des membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour sa création,

## Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Peuton

- Décide de se retirer du SIVU « Pôle Anim'jeunesse » au 31 décembre 2017.
- Accepte la dissolution du SIVU « Pôle Anim'jeunesse » à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2018.
- Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la répartition des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue de l'exercice 2017 du SIVU « Pôle Anim'jeunesse » aux communes membres du SIVU Anim'jeunesse, la clé de répartition sera le nombre d'habitants.
- Accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer du SIVU « Pôle Anim'jeunesse » à la commune de Chemazé.
- Accepte de rembourser intégralement l'avance de trésorerie de 20 000€ faite en 2009 par la commune de Chemazé.
- Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de Chemazé.
- Les biens susdits seront répertoriés sur le procès-verbal de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ce même procès-verbal, fera l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de transfert, annexés à la présente délibération ainsi que tout document postérieur y afférent.

## 6. Rénovation salle communale : demande DETR, devis diagnostic amiante et études de sol

### Demande de DETR

Délibération n°54-2017

L'article 179 de la Loi de Finances pour 2011, a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité restent fondés sur la population et la richesse fiscale. La DETR permet ainsi de financer tout projet d'investissement structurant pour la commune, prenant en compte le développement économique, le maintien et le développement des services au public en milieu rural.

DETR 2018 (volet 5)	Nature de l'opération	Total HT
« Bâtiments et structures intercommunaux »	Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle	300 452.00 €
	Honoraires architectes	26 900.00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>327 352.00 €</b>

Lot terrassement – démolition – gros œuvre

93 996.00 €

Lot charpente – bardage - couverture	55 200.00 €
Lot menuiseries extérieures	26 300.00 €
Lot cloisons sèches – isolation – faux plafond	29 971.00 €
Lot menuiseries intérieures - parquet	21 535.00 €
Lot électricité – plomberie - chauffage	43 215.00 €
Lot carrelage faïence	13 720.00 €
Lot peinture	16 515.00 €
Total	300 452.00 €

Le plafond de dépense subventionnable est fixé à 500 000 .00 €, la DETR sollicitée s'élève à 30 % du total général soit 98 205.60 €

### **Proposition :**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la demande de DETR  
Afin de

- poursuivre le projet de réhabilitation et d'extension de la salle communale moyennant un montant global d'opération se chiffrant à 300 452 € hors taxe hors études complémentaires et contrôles ;
- solliciter à cet effet, près de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention maximale, s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Répartition 2018, volet 5 « Bâtiments et structures communaux et intercommunaux »
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier de demande de subvention

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- poursuivre le projet de réhabilitation et d'extension de la salle communale moyennant un montant global d'opération se chiffrant à 300 452 € hors taxe hors études complémentaires et contrôles ;
- solliciter à cet effet, près de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, l'attribution d'une subvention maximale, s'inscrivant dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Répartition 2018, volet 5 « Bâtiments et structures communaux et intercommunaux »
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier de demande de subvention

## **Devis**

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises concernant les missions suivantes :

- ▶ Etude de sol
- ▶ Mission de contrôle technique
- ▶ Diagnostic plomb amiante

Il donne connaissance au conseil municipal de ces devis qui ont été transmis à Couleurs d'Anjou, pour avis.

## **7. Questions diverses :**

Les convocations des membres du conseil municipal seront désormais transmises par mail, à charge pour chaque conseiller d'accuser réception du document.

Le conseil municipal propose aux habitants de la commune qui le souhaitent, d'acheter du bois à débiter. Ce bois aura au préalable été abattu dans la pente des lagunes. Plusieurs personnes se sont manifestées. Le conseil municipal fixe le tarif du bois emporté à 13 € la stère. Délibération n°55-2017

M. le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de rivière l'Oudon a transmis un projet de restauration de l'Hière dans la zone humide de la commune accompagné d'une demande de financement. Ce projet entre dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2015/2019. Le montant des travaux envisagé est de 46 000€.

Une veillée de Noël aura lieu le vendredi 22 décembre en soirée, organisée par le conseil municipal. Les associations communales vont être sollicitées pour l'organisation. Une réunion est prévue le lundi 11 décembre à 20 heures 30.

Séance levée à 22H10